

Les Députés des Etats de la province de Beauvais.
 Sur la pétition du sieur Pierre-Antoine-
 Rosier, domicilié à Andenne, tendante
 à obtenir l'autorisation de faire construire un
 four à pipes au dit Andenne, dans le
 jardin du sieur Thomas César;

Sur le procès-verbal d'information de
 commodo et incommodo, faite en exécution
 de l'arrêté royal du 31 janvier 1811;

Sur la délibération prise par le Conseil
 de Régence de la ville d'Andenne, en
 date du 16 de ce mois;

Considérant qu'il n'a été fait aucune
 opposition à la demande dont il s'agit
 et qu'il n'existe aucun inconvénient à ce
 que l'autorisation sollicitée, soit accordée.

Ordonne ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le sieur Pierre-Antoine Rosier,
 est autorisé à faire construire un four à
 pipes dans la commune d'Andenne, à
 l'endroit indiqué ci-dessus.

Art. 2. Expédition de la présente Ordon-
 nance sera déposée au Collège du
 Bourgmestre et des Echevins de la ville
 d'Andenne et délivrée au pétitionnaire.

Beauvais, le 23 août 1833,

Baron de Stapart, Président.

Charles Député,
 Le Secrétaire général,
 Jean Luyrin

Reçu par les Bourgmestre
 et Echevins,
 A Andenne.